

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19050048

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

01 AVR. 2019

Le Greffier

N° d'entreprise : **0457.217.022**

Dénomination

(en entier) : **SODITRA LOGISTIC**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Charleroi (6060-Gilly)-Rue des Ateliers 36.**

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

Extrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 22 mars 2019, en cours d'enregistrement

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer désormais le 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'exercice social commencera désormais le 1er janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année.

L'exercice social ayant commencé le 1er avril 2018 se clôturera le 31 décembre 2019.

MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer désormais le deuxième mardi du mois de juin, à 10 heures.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts notamment pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent :

Article 24 : pour remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

" L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin, à 10 heures. "

Article 34 : pour le remplacer par le texte suivant :

" L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. "

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).